

## Dans ce guide

**1** Introduction aux cours de l'Ontario traitant des causes du droit de la famille

**2** Requêtes

**3** Défenses

**4** Conférences relatives à la cause

**5** Motions

**6** Divorce non contesté  
Requête individuelle  
✓ Requête générale  
Requête conjointe

**7** Feuilles de renseignements généraux

- Signification de documents
- Dépôt de documents
- Comparution en cour

**8** États financiers

**Cour supérieure de justice**

*This guide is also available in English.*

ISBN 0-7794-6467-2

Publié par le ministère du Procureur général

FLRJ-A-SG-6(2)-FR (REV 07/04)

# Guide des procédures en droit de la famille à la Cour supérieure de justice

Révisé en juillet 2004

*Le présent guide ne fournit pas de conseils juridiques. Nous recommandons à toutes les parties à la Cour supérieure de justice de retenir les services d'un avocat dans la mesure du possible.*

# 6<sup>e</sup> partie : Divorce non contesté

## Requête générale

Vous trouverez ci-après la description des étapes à suivre pour obtenir un divorce non contesté (la cause n'est pas défendue ni contestée). **S'il est probable que votre cause fera l'objet d'une défense ou d'une contestation, vous devriez consulter le *guide relatif aux requêtes*. Si, à un moment quelconque de la procédure, la cause fait l'objet d'une défense ou d'une contestation, consultez le *guide relatif aux requêtes* pour connaître les étapes suivantes.**

### **Certaines choses que vous devriez savoir avant de commencer**

Vous pouvez présenter une requête en divorce non contesté de trois façons :

1. **Requête individuelle** : Une requête individuelle porte **uniquement** sur une demande de divorce. Vous trouverez les étapes à suivre pour ce genre de requête dans le guide relatif aux *requêtes individuelles*.
2. **Requête générale** : Une requête générale porte sur une demande de divorce **et** sur d'autres demandes. Vous trouverez les étapes relatives à ce genre de requête dans le présent guide.
3. **Requête conjointe** : Une requête conjointe est présentée conjointement par les deux conjoints et doit avoir le consentement des deux parties. Une requête conjointe peut porter sur

d'autres demandes, en plus du divorce, pour autant que les deux parties consentent à toutes les demandes. Vous trouverez les étapes à suivre pour ce genre de requête dans le guide relatif aux *requêtes conjointes*.

### **Où présenter votre cause?**

Avant de commencer à remplir votre requête en divorce, assurez-vous de présenter la requête au tribunal compétent.

En règle générale, vous devriez présenter votre requête :

- dans la municipalité où vous résidez; ou
- dans la municipalité où les enfants résident, si vous faites une demande de garde ou de droits de visite.

**Le personnel du greffe doit refuser votre requête si vous la présentez au mauvais tribunal.**

### **Bureau d'enregistrement des actions en divorce**

Lorsqu'une partie présente une requête en divorce n'importe où au Canada, le Bureau d'enregistrement des actions en divorce, au ministère fédéral de la Justice, doit être notifié. Cette notification se fait en remplissant un formulaire d'enregistrement d'une action en divorce. Il ne s'agit pas d'une formule judiciaire, mais on peut quand même l'obtenir au greffe.

Le Bureau d'enregistrement des actions en divorce vérifiera sa base de données pour s'assurer qu'aucune autre procédure de divorce n'a déjà été intentée pour le même couple. Si la vérification confirme qu'il n'y a aucun dédoublement, le Bureau d'enregistrement des actions en divorce transmettra un certificat de mise à jour au tribunal.

**Le tribunal ne peut octroyer le divorce qu'après le dépôt du certificat de mise à jour.**

### **Le certificat de mariage**

Pour obtenir un divorce, votre certificat de mariage original doit être déposé en cour. Vous pouvez faire cela au début, lorsque vous déposez la requête, ou durant la deuxième étape, lorsque vous prendrez le reste des formules à remplir.

Si vous n'avez pas votre certificat de mariage, vous pouvez en commander un auprès du gouvernement de la province où votre mariage a été enregistré.

En Ontario, vous pouvez présenter votre demande au Bureau du registraire général à Thunder Bay. Vous pouvez obtenir la formule de demande de certificat au greffe. Ce document peut aussi être disponible au centre d'information sur le droit de la famille, à l'hôtel de ville, à un bureau municipal ou à une clinique d'aide juridique. Un droit est exigible pour la délivrance du certificat, et son obtention peut prendre plusieurs semaines. Pour de plus amples renseignements, composez sans frais le 1-800-461-2156 ou, de la région de Toronto, le 416 325-8305. Vous devez avoir déposé votre certificat au greffe avant que votre ordonnance de divorce ne puisse être accordée.

Si vous n'êtes pas en mesure d'obtenir votre certificat de mariage, il y a une case à la page 1 de l'affidavit de divorce – formule 36 – que vous pouvez choisir et où vous fournirez des détails.

Si vous étiez marié auparavant à l'extérieur du Canada, vous devrez aussi fournir une preuve de tout divorce antérieur ou du décès de votre ex-conjoint.

### **L'ordonnance de divorce**

Une fois que le juge aura eu l'occasion d'examiner votre demande, il rendra une ordonnance de divorce s'il est satisfait des documents qui lui auront été présentés.

Pour recevoir une copie de votre ordonnance, vous devrez remettre au greffe deux enveloppes affranchies, l'une adressée à votre nom et l'autre au nom de l'intimé. Une fois que le juge aura signé l'ordonnance de divorce, le tribunal vous en fera parvenir une copie par la poste ainsi qu'à l'intimé.

### **Le certificat de divorce**

Votre ordonnance de divorce indiquera que le divorce prendra effet le 31<sup>e</sup> jour après la date à laquelle l'ordonnance a été rendue. Un certificat de divorce sera délivré comme preuve qu'un divorce prend effet à une certaine date.

L'une ou l'autre des parties peut demander le certificat de divorce au tribunal après l'expiration du délai requis. Un droit est exigible à cet effet. Vous pouvez payer ce droit en espèces, par chèque certifié ou par mandat, à l'ordre du « ministre des Finances ».

Lorsqu'il recevra la demande de certificat, le personnel du greffe vérifiera le dossier pour s'assurer que le délai requis s'est écoulé et qu'il n'y a pas eu d'appel interjeté de l'ordonnance. Si tout est en ordre, le certificat sera délivré.

Parlez au personnel du greffe quant au moyen le plus facile d'obtenir votre certificat de divorce.

## Étapes à suivre pour remplir une requête générale

### 1<sup>re</sup> étape : Prenez les formules qui vous sont nécessaires.

Vous trouverez au greffe toutes les formules dont vous aurez besoin.

Si vous présentez une requête, il vous faudra :

- une requête (formule générale) – formule 8
- un affidavit de signification – formule 6B
- un formulaire d'enregistrement d'une action en divorce (Ce document n'est pas une formule judiciaire mais vous pouvez quand même l'obtenir au greffe.)
- une table des matières pour le dossier continu (Ce document n'est pas une formule judiciaire mais vous pouvez quand même l'obtenir au greffe.)

**Si vous demandez des aliments, mais pas des biens ni la possession exclusive du foyer conjugal et de son contenu, vous devez déposer :**

- un état financier (demande d'aliments) – formule 13

**Si vous faites une demande portant sur des biens ou sur la possession exclusive du foyer conjugal et de son contenu, que vous demandiez ou non des aliments, vous devez également déposer :**

- un état financier (demande portant sur des biens et demande d'aliments) – formule 13.1

**Dans tous les cas, vous pourriez également avoir besoin de déposer :**

- une directive à l'intention de l'Agence des douanes et du revenu du Canada – formule 13A (si vous ne pouvez pas obtenir facilement vos déclarations de revenu et avis de cotisation pour les 3 dernières années)
- une formule de renseignements sur l'ordonnance de retenue des aliments (Ce document n'est pas une formule judiciaire mais vous pouvez quand même l'obtenir au greffe.)

**Si vous présentez une demande relative à des biens, vous devez déposer :**

- un état des biens familiaux nets – formule 13B

**Si vous avez eu des dossiers antérieurs à la cour de la famille, vous devrez déposer :**

- un résumé des causes – formule 8E

*Pour plus de renseignements, consultez le guide sur les états financiers.*

### 2<sup>e</sup> étape : Remplissez les formules.

Remplissez toutes les formules avec soin; suivez toutes les directives indiquées sur les formules et donnez tous les renseignements demandés.

*Avez-vous besoin d'aide pour remplir les formules? Allez à la fin du guide et consultez les modèles de formules.*

### **3<sup>e</sup> étape : Obtenez un numéro de dossier du greffe et payez les droits exigibles.**

1. Apportez vos formules au greffe.
2. Au greffe, le personnel :
  - attribuera un numéro de dossier du greffe à votre cause
  - apposera le sceau de la cour sur la requête
  - percevra les droits exigibles pour le dépôt de votre requête. Vous pouvez payer ces droits en espèces, par chèque ou par mandat, à l'ordre du « ministre des Finances ». Vous trouverez les renseignements nécessaires sur les droits à verser au greffe du tribunal.
  - Le personnel du greffe placera les documents suivants dans le dossier du greffe :
    - le formulaire d'enregistrement d'une action en divorce
    - votre certificat de mariage
3. Inscrivez le numéro de dossier du greffe dans le coin supérieur droit de chaque page des formules.
4. Inscrivez le nom, la date et la date de dépôt des documents dans la table des matières.
5. Faites **deux** copies de votre demande dûment remplie, formule 8, y compris les pièces jointes, et de la table des matières à jour du dossier continu. Une copie est pour l'intimé, l'autre pour vos dossiers. Les originaux seront déposés au greffe et versés au dossier continu.

### **4<sup>e</sup> étape : Signifiez les documents à l'intimé.**

Prenez les mesures nécessaires pour signifier à l'intimé une copie de :

- votre requête dûment remplie, y compris les pièces jointes
- toute autre formule dûment remplie
- la table des matières

Vous devriez également signifier une copie vierge de la formule 10 – Réponse, et, s'il y a lieu, de la formule 13 – État financier (demande d'aliments) ou 13.1 – État financier (demandes portant sur des biens et demandes d'aliments), que l'intimé devra remplir.

Ces documents ne peuvent pas être envoyés à l'intimé par télécopieur ni par courrier ordinaire. Ils doivent être signifiés par voie de « signification spéciale », c'est-à-dire qu'ils doivent être remis en personne à l'intimé ou à son avocat ou encore envoyés par la poste avec un accusé de réception de la signification – formule 6.

Habituellement, vous ne devriez pas remettre vous-même les documents à l'intimé. Si vous ne trouvez pas quelqu'un pour signifier les documents pour vous et si vous avez des craintes concernant votre sécurité, parlez-en à un membre du personnel du greffe qui prendra les mesures nécessaires pour signifier les documents à l'intimé. Vous pouvez demander à un ami ou à un parent de signifier les documents pour vous. Vous pouvez aussi retenir les services de quelqu'un pour effectuer la signification (vous trouverez ces personnes dans les Pages jaunes à la rubrique « Huissiers/Process Servers »).

Après avoir signifié les documents à l'intimé, la personne qui a effectué la signification doit remplir un affidavit de

signification – formule 6B en présence d'un commissaire aux affidavits.

*Pour plus de renseignements, consultez la feuille de renseignements généraux – « Signification de documents ».*

## **5<sup>e</sup> étape : Déposez vos documents au greffe et prenez le reste des formules.**

Une fois les documents signifiés à l'intimé et l'affidavit de signification rempli, vous devez retourner au greffe pour déposer les documents.

À cette étape, vous devez préparer le dossier continu pour votre cause. La plupart des documents signifiés et déposés relativement à l'affaire seront versés au dossier continu. Le greffe pourra avoir un modèle de dossier continu pour vous guider. Le bureau du greffe fournira aux parties qui ne sont pas représentées par un avocat les documents nécessaires à la préparation du dossier continu.

Déposez tous les documents originaux dans le dossier continu. Déposez l'affidavit de signification dans le dossier du greffe et non dans le dossier continu.

Insérez la page remplie de la table des matières au début du dossier continu.

*Pour plus de renseignements, consultez la feuille de renseignements généraux – « Dépôt de documents ».*

Vous devriez maintenant prendre les formules suivantes pour passer à l'étape suivante du processus :

- un affidavit de divorce – formule 36
- une ordonnance de divorce – formule 25A

## **Étapes suivantes**

L'intimé aura l'occasion d'examiner votre demande et devra déposer une **défense** s'il désire contester le divorce ou participer davantage au processus.

Si aucune défense ne vous est signifiée ou n'est déposée en cour par l'intimé dans les 30 jours suivant la signification (60 jours à l'extérieur du Canada ou des États-Unis), vous pouvez alors passer à la sixième étape pour demander au tribunal de rendre une ordonnance de divorce.

Si vous recevez une défense et si la demande est contestée, vous devrez vous reporter aux « étapes suivantes » dans le *guide relatif aux requêtes* et le *guide relatif aux conférences relatives à la cause*.

## **6<sup>e</sup> étape : Remplissez la deuxième série de formules.**

Remplissez toutes les formules avec soin; suivez toutes les directives indiquées sur les formules et donnez tous les renseignements demandés.

Vous trouverez à la fin du guide des modèles de formules qui mettent en évidence certains des points importants concernant les formules. Vous pouvez aussi demander des renseignements au personnel du centre d'information sur le droit de la famille sur la façon de remplir l'affidavit de divorce et l'ordonnance de divorce.

Faites des copies de vos formules comme suit :

- 1 copie de votre affidavit de divorce dûment rempli – formule 36, y compris les pièces jointes
- 4 copies de l'ébauche d'ordonnance de divorce dûment remplie – formule 25A

(5 copies si votre requête comprend une demande d'aliments)

Conservez la copie de l'affidavit de divorce et une copie de l'ébauche d'ordonnance de divorce et remettez les trois autres copies de l'ordonnance de divorce au greffe du tribunal.

*Avez-vous besoin d'aide pour remplir les formules? Allez à la fin du guide et consultez les modèles de formules.*

## **7<sup>e</sup> étape : Déposez vos documents au greffe et payez les droits exigibles.**

Déposez les documents suivants au greffe :

- l'affidavit de divorce original
- les copies de l'ordonnance de divorce
- deux enveloppes-réponses affranchies (*voir page 4*)
- votre certificat de mariage original (s'il n'a pas été déposé plus tôt)

Payez les droits exigibles. Vous trouverez des renseignements à ce sujet au greffe du tribunal.

## **8<sup>e</sup> étape : Obtenez l'ordonnance de divorce.**

Votre dossier sera envoyé à un juge pour examen. Si le juge est satisfait des documents qui lui ont été remis, il vous accordera une ordonnance de divorce. Ni vous ni l'intimé n'êtes obligés de comparaître en cour pour avoir l'ordonnance de divorce à moins que la cour n'en ordonne autrement.

**Si le juge décide d'accorder l'ordonnance de divorce**, le personnel du

greffe signera l'ordonnance et vous enverra une copie et une copie à l'intimé.

**Si le juge a besoin de plus de renseignements pour accorder l'ordonnance de divorce**, le personnel du greffe vous contactera.

N'oubliez pas que le certificat de divorce est la preuve que le divorce a été accordé. Le certificat de divorce n'est pas envoyé automatiquement; il faut en faire la demande. Vous trouverez de plus amples renseignements sur cette question au début du guide.

## **Modèles de formules**

Cette partie contient des modèles de formules que les parties devront remplir lorsqu'elles désirent demander un divorce non contesté par requête générale avec d'autres demandes.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, vous rendre au centre d'information sur le droit de la famille afin d'obtenir de l'aide pour remplir les formules.

Quelques conseils pour remplir les formules :

1. **Soyez propre.** Ces formules sont des documents judiciaires et le tribunal ne les acceptera pas si elles ne sont pas propres ou si elles sont illisibles. **Les formules judiciaires doivent être dactylographiées ou remplies en caractères d'imprimerie.**
2. Indiquez le nom et l'adresse du tribunal où vous déposez la requête dans la partie supérieure de tous les documents judiciaires.
3. Lorsque le personnel du greffe vous aura attribué **un numéro de dossier**

**du greffe**, n'oubliez pas de l'inscrire dans le coin supérieur droit de **tous** vos documents.

4. Faites un nombre suffisant de **copies** de vos formules dûment remplies. Dans la plupart des cas, vous devrez faire deux copies : une à signifier à l'autre partie et l'autre pour vos dossiers. L'original des formules sera déposé en cour et versé au dossier continu.
  
5. En remplissant les formules, vous aurez à indiquer l'adresse où les documents peuvent vous être signifiés. Si la signification des documents à votre domicile risque de mettre en danger votre sécurité physique, parlez-en au personnel du greffe ou du centre d'information sur le droit de la famille afin d'examiner la possibilité d'utiliser une autre adresse.



## Formule 8 : Requête (générale) – formule générale avec d’autres demandes

Cette formule doit être remplie par la personne qui introduit la cause.

ONTARIO

SCEAU Numéro de dossier du greffe

situé(e) au \_\_\_\_\_ (Nom du tribunal) \_\_\_\_\_ Règles en matière de droit de la famille, Régl. de l'Ont. 114/99

\_\_\_\_\_ Adresse du greffe **Formule 8 : Requête (formule générale)**

**Requérant(e)(s)**

|  |   |
|--|---|
| <small>Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification – numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).</small> | <small>Nom et adresse de l'avocat(e) – numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).</small> |
|  |   |
|  |   |

**Intimé(e)(s)**

|  |   |
|--|---|
| <small>Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification – numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).</small> | <small>Nom et adresse de l'avocat(e) – numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).</small> |
|  |   |
|  |   |

**À L'AUX INTIMÉ(E)(S) :**

**UNE CAUSE A ÉTÉ INTRODUITE CONTRE VOUS DEVANT CE TRIBUNAL. LES PRÉCISIONS À CE SUJET FIGURENT SUR LES PAGES CI-JOINTES.**

**LA PREMIÈRE DATE D'AUDIENCE EST FIXÉE AU** (date) \_\_\_\_\_ **À** \_\_\_\_\_ (heure), ou dès que possible par la suite au : (adresse) \_\_\_\_\_

**REMARQUE :** S'il s'agit d'une cause de divorce, aucune date ne sera fixée à moins qu'une Défense ne soit déposée. Si un avis de motion vous a également été signifié, une date d'audience antérieure peut être fixée et vous ou votre avocat devriez vous présenter au tribunal pour l'audition de la motion.

**CETTE CAUSE EST RÉGIE PAR LA VOIE ACCÉLÉRÉE DU SYSTÈME DE GESTION DES CAUSES.** Un juge responsable de la gestion de la cause y sera affecté avant qu'un juge n'en soit saisi pour la première fois.

**CETTE CAUSE EST RÉGIE PAR LA VOIE ORDINAIRE DU SYSTÈME DE GESTION DES CAUSES.** Aucune date d'audience n'a été fixée, mais si un avis de motion vous a été signifié, il porte une date d'audience et vous ou votre avocat devriez vous présenter au tribunal pour l'audition de la motion. Un juge responsable de la gestion de la cause sera affecté à la cause uniquement lorsque le greffier du tribunal aura fixé une date pour la tenue d'une conférence relative à la cause à la demande d'une partie ou qu'un avis de motion prévu au paragraphe 14 (5) aura été signifié avant la tenue d'une conférence relative à la cause. Si la date du procès n'a pas été fixée après 200 jours, le greffier du tribunal enverra un avertissement aux parties selon lequel la cause sera rejetée dans les 30 jours à moins qu'elles ne déposent la preuve que la cause a été réglée ou à moins que l'une d'elles ne demande la tenue d'une conférence relative à la cause ou d'une conférence en vue d'un règlement amiable.

**SI VOUS DÉSIREZ VOUS OPPOSER À UNE DEMANDE DANS LA PRÉSENTE CAUSE,** vous ou votre avocat devez préparer une Défense (formule 10 — un exemplaire devrait être joint), en signifier une copie aux requérants et en déposer une copie au greffe, accompagnée d'un Affidavit de signification (formule 6B). **VOUS NE DISPOSEZ QUE DE 30 JOURS APRÈS QUE LA PRÉSENTE REQUÊTE VOUS EST SIGNIFIÉE (60 JOURS SI ELLE VOUS EST SIGNIFIÉE À L'EXTÉRIEUR DU CANADA OU DES ÉTATS-UNIS) POUR SIGNIFIER ET DÉPOSER UNE DÉFENSE. SI VOUS NE LE FAITES PAS, LA CAUSE SE POURSUIVRA SANS VOUS ET LE TRIBUNAL PEUT RENDRE UNE ORDONNANCE ET L'EXÉCUTER CONTRE VOUS.**

Suite à la page suivante →  
(English on reverse)

FLR 8 (Rev. 04/03)

**Numéro de dossier du greffe :** Ce numéro est attribué à la cause une fois que le dossier du greffe est ouvert. Tous les documents doivent porter le bon numéro de dossier du greffe.

**Requérant :** Il s'agit de la personne qui introduit la requête. Inscrivez vos coordonnées complètes : nom officiel, adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur et adresse de courrier électronique (le cas échéant).

**Intimé :** Il s'agit de la personne contre laquelle vous intétez une action. Inscrivez ses coordonnées : nom au complet, adresse complète, n° de téléphone, n° de télécopieur et adresse de courrier électronique (le cas échéant).

**Dans toute la formule, cochez les cases pertinentes et donnez les renseignements demandés.**

À la page 4, il y a une série de cases qui vous permettent d'indiquer les demandes que vous faites.

Formule 8 : Requête (formule générale) (page 4) Numéro de dossier du greffe

---

**DEMANDE DU/DE LA REQUÉRANT(E)**

**JE DEMANDE AU TRIBUNAL CE QUI SUIT :**  
*(Les demandes ci-dessous comprennent les demandes d'ordonnance temporaire.)*

| Demandes visées par la Loi sur le divorce<br><i>(Cochez les cases de la présente colonne uniquement si vous demandez un divorce et que votre cause est devant la Cour de la famille de la Cour supérieure de justice.)</i> | Demandes visées par la Loi sur le droit de la famille ou la Loi portant réforme du droit de l'enfance                | Demandes portant sur des biens<br><i>(Cochez les cases de la présente colonne uniquement si votre cause est devant la Cour de la famille de la Cour supérieure de justice.)</i> |
|--|--|---|
| 00 <input type="checkbox"/> un divorce   | 10 <input type="checkbox"/> des aliments pour moi-même   | 20 <input type="checkbox"/> l'égalisation des biens familiaux nets  |
| 01 <input type="checkbox"/> des aliments pour moi-même   | 11 <input type="checkbox"/> des aliments pour un ou plusieurs enfants (somme figurant dans la table)                 | 21 <input type="checkbox"/> la possession exclusive du foyer conjugal   |
| 02 <input type="checkbox"/> des aliments pour un ou plusieurs enfants (somme figurant dans la table)   | 12 <input type="checkbox"/> des aliments pour un ou plusieurs enfants (somme autre que celle figurant dans la table) | 22 <input type="checkbox"/> la possession exclusive du contenu du foyer conjugal  |
| 03 <input type="checkbox"/> des aliments pour un ou plusieurs enfants (somme autre que celle figurant dans la table)   | 13 <input type="checkbox"/> la garde d'un ou de plusieurs enfants  | 23 <input type="checkbox"/> le gel des avoirs   |
| 04 <input type="checkbox"/> la garde d'un ou de plusieurs enfants  | 14 <input type="checkbox"/> le droit de visite à un ou plusieurs enfants   | 24 <input type="checkbox"/> la vente de biens familiaux   |
| 05 <input type="checkbox"/> le droit de visite à un ou plusieurs enfants   | 15 <input type="checkbox"/> une ordonnance de ne pas faire/de non-harcèlement  |   |
|  | 16 <input type="checkbox"/> une indexation des aliments du conjoint  |   |
|  | 17 <input type="checkbox"/> une indexation des aliments du partenaire de même sexe                                   |   |
|  | 18 <input type="checkbox"/> une déclaration de liens de filiation  |   |
|  | 19 <input type="checkbox"/> une tutelle à l'égard des biens de l'enfant  |   |
| <b>Autres demandes</b>   | 50 <input type="checkbox"/> Autre (Précisez.)  |   |
| 30 <input type="checkbox"/> les dépens   |  |   |
| 31 <input type="checkbox"/> l'annulation du mariage  |  |   |
| 32 <input type="checkbox"/> les intérêts antérieurs au jugement  |  |   |

Donnez des précisions au sujet de l'ordonnance que vous demandez au tribunal. *(Indiquez les montants des aliments (s'ils sont connus) et le nom des enfants à l'égard desquels des aliments, la garde ou le droit de visite sont demandés.)*

Suite à la page suivante →  
(English on reverse)

Cochez les cases qui s'appliquent à votre demande (par exemple, le divorce, des aliments, la garde).

Vous devez signer la formule à la fin et la dater.


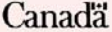
# Formulaire d'enregistrement d'une action en divorce – requête – formule générale avec d'autres demandes

Le formulaire d'enregistrement d'une action en divorce ne doit être rempli que par l'une des parties.

Ce formulaire de 3 pages comprend deux parties. La partie qui introduit la cause doit remplir la **partie 1** et la déposer avec sa requête en divorce.

Il ne s'agit pas d'une formule judiciaire mais vous pouvez quand même l'obtenir au greffe.

Une fois la requête remplie et envoyée, le Bureau d'enregistrement des actions en divorce vérifiera sa base de données pour s'assurer qu'aucune autre procédure de divorce n'a déjà été intentée pour le même couple. Si la vérification confirme qu'il n'y a aucun doublage, le Bureau d'enregistrement des actions en divorce délivrera un certificat de mise à jour au tribunal.

|   |  |   |   |
|---|--|---|---|
|  Government of Canada<br>Gouvernement du Canada  | <b>REGISTRATION OF DIVORCE PROCEEDING</b><br>(The Divorce Act) | <b>ENREGISTREMENT D'UNE DEMANDE D'ACTION EN DIVORCE</b><br>(Loi sur le divorce)   | <br>PROTECTED WHEN COMPLETED<br>PROTÉGÉ LORSQUE COMPLETE |
| <b>PART 1 - PARTIE 1</b><br><small>THIS COPY IS TO BE COMPLETED AND SENT ON THE DAY THE APPLICATION IS FILED, TO THE CENTRAL REGISTRY OF DIVORCE PROCEEDINGS, OTTAWA, ONTARIO, K1A 0H8<br/>         À REMPLIR ET À TRANSMETTRE LE JOUR MÊME DU DÉPÔT DE LA DEMANDE DE DIVORCE AU BUREAU D'ENREGISTREMENT DES ACTIONS EN DIVORCE, OTTAWA, ONTARIO, K1A 0H8</small>   |  |   |   |
| <b>For Court Use Only / À l'usage de la cour seulement</b>  |  | Court No.<br>Numéro du tribunal   | Divorce Registry No.<br>Numéro d'enregistrement   |
| Location where Divorce Proceeding filed<br>Lieu du dépôt de la demande  |  | <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>   | <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>   |
| Registration of Divorce Proceeding transferred from:<br>Demande d'action en divorce transférée de :   |  | <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>   | <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>   |
| THE FEES TO BE PAID ARE / LES FRAIS À PAYER SONT:   |  |   |   |
| <input type="checkbox"/> Attached Annexes <input type="checkbox"/> Invoiced Quarterly Facturés par trimestre <input type="checkbox"/> Exempt (Legal Aid) Non payable (Aide juridique)   |  |   |   |
| 1. PROV./TERR. AND DATE APPLICATION FILED / PROV./TERR. ET DATE DU DÉPÔT DE LA DEMANDE  |  |   |   |
| D-J    M    Y-A   |  | <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>   |   |
| 2. DATE OF MARRIAGE / DATE DU MARIAGE:  |  | 3. APPLICANT(S) / DEMANDE DÉPOSÉE PAR:  |   |
| D-J    M    Y-A   |  | <input type="checkbox"/> 1 Husband Époux <input type="checkbox"/> 2 Wife Épouse <input type="checkbox"/> 3 Joint Conjointement  |   |
| <b>HUSBAND - ÉPOUX</b>  |  | <b>WIFE - ÉPOUSE</b>  |   |
| 4. Surname / Nom: _____   |  | Surname (at birth) / Nom (à la naissance): _____  |   |
| 5. Full given name(s) / Prénom(s) au complet: _____   |  | Full given name(s) / Prénom(s) au complet: _____  |   |
| D-J    M    Y-A   |  | D-J    M    Y-A   |   |
| 6. Date of birth / Date de naissance: _____   |  | Date of birth / Date de naissance: _____  |   |
| 7. Marital status at time of marriage: 1. <input type="checkbox"/> Never married / Jamais marié            2. <input type="checkbox"/> Widowed / Veuf            3. <input type="checkbox"/> Divorced / Divorcé   |  | Marital status at time of marriage: 1. <input type="checkbox"/> Never married / Jamais mariée            2. <input type="checkbox"/> Widowed / Veuve            3. <input type="checkbox"/> Divorced / Divorcée |   |
| 8. REASON FOR MARRIAGE BREAKDOWN / FAIT ÉTABLISSANT L'ÉCHEC DU MARIAGE:   |  |   |   |
| <input type="checkbox"/> 1 Separation for not less than 1 year / Séparation d'au moins 1 an <input type="checkbox"/> 2 Adultery / Adultère <input type="checkbox"/> 3 Physical cruelty / Cruauté physique <input type="checkbox"/> 4 Mental cruelty / Cruauté mentale   |  |   |   |
| SIGNATURE OF COURT OFFICIAL / SIGNATURE DU FONCTIONNAIRE DE LA COUR: _____  |  | DATE SIGNED / DATE DE LA SIGNATURE: _____   |   |
| D-J    M    Y-A   |  | <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>   |   |
| <b>PART 2 - PARTIE 2</b><br><small>PART II OF THIS FORM IS TO BE COMPLETED AND SENT WITHIN 7 DAYS OF THE DISPOSITION OF THE DIVORCE PROCEEDING TO:<br/>         CENTRAL REGISTRY OF DIVORCE PROCEEDINGS, OTTAWA, ONTARIO, K1A 0H8<br/>         À REMPLIR ET À TRANSMETTRE DANS LES 7 JOURS QUI SUIVENT LE JUGEMENT DE DIVORCE AU:<br/>         BUREAU D'ENREGISTREMENT DES ACTIONS EN DIVORCE, OTTAWA, ONTARIO, K1A 0H8</small> |  |   |   |
| 9. DIVORCE OBTAINED / DIVORCE OBTENU:   |  |   |   |
| <input type="checkbox"/> 1 Without hearing / Sans audience <input type="checkbox"/> 2 With hearing / Avec audition  |  |   |   |
| 10. DATE OF JUDGEMENT / DATE DU JUGEMENT:   |  |   |   |
| <input type="checkbox"/> 1 Notice of discontinuance / Avis d'abandon <input type="checkbox"/> 2 Application dismissed / Demande rejetée   |  | <input type="checkbox"/> 3 Divorce transferred to: / Divorce transféré à: _____   |   |
| D-J    M    Y-A   |  | <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>   |   |
| <input type="checkbox"/> 4 Divorce granted / Divorce accordé  |  | Date divorce took effect / Date où le divorce a pris effet: _____   |   |
| D-J    M    Y-A   |  | <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>   |   |
| 11. <input type="checkbox"/> CHILDREN OF THE MARRIAGE / ENFANTS À CHARGE  |  | 12. <input type="checkbox"/> CUSTODY ORDER / ORDONNANCE DE GARDE  |   |
| IF 12 APPLIES COMPLETE THE FOLLOWING / À REMPLIR SI L'ARTICLE 12 S'APPLIQUE   |  |   |   |
| CUSTODY GRANTED TO: / GARDE ACCORDÉE:   |  | BIRTHDATES OF THE CHILDREN OF THE MARRIAGE / DATE DE NAISSANCE DE CHACUN DES ENFANTS À CHARGE   |   |
|   |  | (Day, Month, Year) / (Jour, Mois, Année)  |   |
| THE HUSBAND / AU MARI   |  |   |   |
| THE WIFE / À LA FEMME   |  |   |   |
| THE HUSBAND AND WIFE, JOINTLY / AU MARI ET À LA FEMME, CONJOINTEMENT  |  |   |   |
| TO A PERSON OTHER THAN THE HUSBAND OR THE WIFE / À UNE PERSONNE AUTRE QUE LE MARI OU LA FEMME   |  |   |   |
| SIGNATURE OF COURT OFFICIAL / SIGNATURE DU FONCTIONNAIRE DE LA COUR: _____  |  | DATE SIGNED / DATE DE LA SIGNATURE: _____   |   |
| D-J    M    Y-A   |  | <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>   |   |
| JUS 280 (2001/10)   |  |   |   |

Le tribunal ne peut octroyer le divorce qu'après le dépôt du certificat de mise à jour.

## Formule 13 et formule 13.1 : États financiers

Il existe deux formules d'états financiers : **formule 13 : état financier (demandes d'aliments)** et **formule 13.1 : état financier (demandes portant sur des biens et demandes d'aliments)**.

The image shows two identical copies of the Ontario Form 13 and 13.1. The top copy is Form 13, and the bottom copy is Form 13.1. Red circles highlight the title of the form and the instructions section. Red arrows point from the explanatory text on the right to these highlighted areas.

**Formule 13 (top):** Règles en matière de droit de la famille, Règl. de l'Ont. 114/99. Formule 13 : État financier (demandes d'aliments) fait sous serment/affirmé solennellement.

**Formule 13.1 (bottom):** Règles en matière de droit de la famille, Règl. de l'Ont. 114/99. Formule 13.1 : État financier (demandes portant sur des biens et demandes d'aliments) fait sous serment/affirmé solennellement.

**INSTRUCTIONS**

- UTILISEZ LA PRÉSENTE FORMULE SI, selon le cas :
  - vous présentez une demande portant sur des biens ou une demande portant sur la possession exclusive du foyer conjugal et de son contenu, ou vous y répondez;
  - vous présentez une demande portant sur des biens ou une demande portant sur la possession exclusive du foyer conjugal et de son contenu, assortie d'autres demandes de redressement, ou vous y répondez.
- N'UTILISEZ PAS LA PRÉSENTE FORMULE, MAIS UTILISEZ PLUTÔT LA FORMULE 13 SI :
  - vous présentez une demande d'aliments ou y répondez, mais NE présentez PAS de demande portant sur des biens ou de demande portant sur la possession exclusive du foyer conjugal et de son contenu, NI n'y répondez.

1. Je m'appelle (nom et prénom officiels) \_\_\_\_\_  
 J'habite à (municipalité et province) \_\_\_\_\_  
 et je déclare sous serment/affirmé solennellement que les renseignements suivants sont véridiques :  
 Mon état financier, tel qu'il figure dans les (précisez le nombre) \_\_\_\_\_ pages suivantes,  
 est exact au mieux de ma connaissance et de ma croyance et rend compte de la situation financière au (date à laquelle les renseignements sont exacts) \_\_\_\_\_ des personnes ci-dessous :  
 Cochez une ou plusieurs cases, selon les circonstances.  moi-même  la ou les personnes suivantes : (Donnez leur nom et leur lien de parenté avec vous.) \_\_\_\_\_

Suite à la page suivante →

Utilisez la **formule 13** si vous faites une demande d'aliments, ou y répondez, mais ne demandez pas des biens ni la possession exclusive du foyer conjugal et de son contenu, et ne répondez pas à une telle demande.

Utilisez la **formule 13.1** si vous faites une demande portant sur des biens ou sur la possession exclusive du foyer conjugal et de son contenu, ou y répondez, que vous demandiez ou non également des aliments.

Les **instructions** sur les formules à utiliser figurent sur la première page de chaque formule.

Signez à la fin de l'état financier. Le signataire jure ou affirme solennellement que l'état financier est véridique. **L'état financier doit être signé devant un commissaire aux affidavits.** À cette fin, vous pouvez vous rendre au bureau d'un avocat, à une clinique d'aide juridique ou au greffe. Un droit minime peut s'appliquer à ce service.

Vous devez joindre à l'état financier des copies de vos déclarations de revenus et avis de cotisation pour les **trois** dernières années ainsi que les documents prouvant le revenu que vous recevez. Si vous n'avez pas cette information, vous devez remplir la **formule 13A**.

Vous devez classer dans le dossier continu l'état financier accompagné des avis de cotisation des trois dernières années ou de la formule 13A. Il n'est pas nécessaire de classer les déclarations de revenus des trois dernières années dans le dossier continu, à moins que le tribunal ne l'ordonne.

Le requérant et l'intimé doivent **mettre à jour** leur état financier à chaque nouvelle étape de la cause. Si son dernier état financier déposé date de plus de 30 jours, la partie concernée doit signifier l'autre partie et remettre au tribunal :

- Un nouvel **état financier (demandes d'aliments) – formule 13** ou **état financier (demandes portant sur des biens et demandes d'aliments - formule 13.1** (s'il y a lieu)

**OU**

- Un **affidavit – formule 14A** indiquant que le nouvel état financier est le même que l'état financier précédent ou que les changements effectués sont mineurs (il faut décrire les changements).

**Il faut signifier et déposer l'information financière à jour conformément au tableau ci-dessous.**

| <b>Étape</b>  | <b>Qui signifie et dépose l'état financier en premier?</b> | <b>Quand ?</b>                                  | <b>Quand la partie intimée signifie-t-elle et dépose-t-elle l'état financier?</b> |
|---|--|---|---|
| Conférence relative à la cause ou en vue d'un règlement demandée par une partie               | Partie faisant la demande                                  | Au moins 7 jours avant la date de la conférence | Au moins 4 jours avant la date de la conférence                                   |
| Conférence relative à la cause ou en vue d'un règlement qui n'est pas demandée par une partie | Requérant  | Au moins 7 jours avant la date de la conférence | Au moins 4 jours avant la date de la conférence                                   |
| Motion  | Partie soumettant la motion                                | Au moins 7 jours avant la date de la motion     | Au moins 4 jours avant la date de la motion                                       |
| Procès  | Requérant  | Au moins 7 jours avant la date du procès        | Au moins 4 jours avant la date du procès  |



# Formule 6B : Affidavit de signification – requête – formule générale avec d’autres demandes

Cette formule doit être remplie à la signification de **tout** document à l’autre partie.

ONTARIO

Numéro de dossier du greffe

(Nom du tribunal)

Règles en matière de droit de la famille, Règl. de l’Ont. 114/99

**Formule 6B : Affidavit de signification  
fait sous serment/affirmé solennellement**

situé(e) au \_\_\_\_\_  
Adresse du greffe

**Requérant(e)(s)**

|  |   |
|--|---|
| <small>Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).</small> | <small>Nom et adresse de l’avocat(e) — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).</small> |
|  |   |

**Intimé(e)(s)**

|  |   |
|--|---|
| <small>Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).</small> | <small>Nom et adresse de l’avocat(e) — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).</small> |
|  |   |

**Je m’appelle** (nom et prénom officiels) .....

**J’habite à** (municipalité et province) .....

**et je déclare sous serment/j’affirme solennellement que les renseignements suivants sont véridiques :**

1. Le (date) ....., j’ai signifié à (nom du destinataire) .....

le ou les documents suivants dans cette cause :

|                                |  |   |
|--------------------------------|--|---|
| <small>Nom du document</small> | <small>Auteur (le cas échéant)</small> | <small>Date à laquelle le document a été signé, délivré ou fait l’objet d’une déclaration sous serment.</small> |
|                                |  |   |

Énumérez les documents signifiés

**REMARQUE :** Vous pouvez omettre toute partie non applicable de la présente formule.

2. J’ai signifié les documents mentionnés au point 1 :

Cochez une seule case et passez au point indiqué.

- par voie de signification spéciale. (Passez au point 3 ci-dessous.)
- par la poste. (Passez au point 4.)
- par messagerie. (Passez au point 5.)
- par voie de dépôt à un centre de distribution de documents. (Passez au point 6.)
- par télécopie. (Passez au point 7.)
- par voie de signification indirecte ou par publication d’une annonce. (Passez au point 8.)

3. J’ai signifié le ou les documents à la personne mentionnée au point 1 par voie de signification spéciale à : (lieu ou adresse) .....

Cochez une seule case. Biffez les points 4 à 8 et passez au point 9.

- en en remettant une copie à la personne.
- en en remettant une copie à (nom) .....
- qui est un(e) avocat(e) qui a accepté la signification au nom de la personne.
- qui est l’avocat(e) au dossier de la personne.
- qui est (charge ou poste) ..... de la société mentionnée au point 1.

Suite à la page suivante  
(English on reverse)

Indiquez l’adresse du tribunal et le numéro de dossier du greffe.

**Renseignements sur le requérant et renseignements sur l’intimé :** Si l’une des parties a déménagé, indiquez la nouvelle adresse.

Outre la date de signification, il est recommandé d’indiquer l’heure.

Fournissez des détails supplémentaires, si possible, sur la personne à laquelle s’adresse la signification (par exemple, Louise Lajoie, réceptionniste, Services à l’enfance et à la famille).

Énumérez les documents signifiés.

Cochez l’une des cases indiquant comment le ou les documents ont été signifiés. *Pour plus de renseignements sur les modes de signification, consultez la Feuille de renseignements généraux – « Signification de documents ».*

La personne qui a signifié les documents doit signer à la fin de l’affidavit pour attester le caractère véridique de l’affidavit. **L’affidavit doit être signé en présence d’un commissaire aux affidavits**, ce qui peut être fait dans un cabinet d’avocat, une clinique d’aide juridique ou au greffe. Un droit minime peut s’appliquer à ce service.

Une fois remplie, la **formule 6B** doit être versée au dossier du greffe et non au dossier continu.





# Formule 36 : Affidavit de divorce – requête – formule générale avec d’autres demandes

Cette formule doit être remplie par la partie qui a introduit la cause et doit être déposée avec la formule 25A – ordonnance de divorce.

ONTARIO

Numéro de dossier du greffe

(Nom du tribunal)

Règles en matière de droit de la famille, Règl. de l'Ont. 114/99

**Formule 36 :  
Affidavit de divorce**

situé(e) au \_\_\_\_\_  
Adresse du greffe

**Requérant(e)(s)**

|  |   |
|--|---|
| <small>Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).</small> | <small>Nom et adresse de l'avocat(e) — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).</small> |
|  |   |

**Intimé(e)(s)**

|  |   |
|--|---|
| <small>Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).</small> | <small>Nom et adresse de l'avocat(e) — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).</small> |
|  |   |

**Je m'appelle** (nom et prénom officiels) .....

**J'habite à** (municipalité et province) .....

**et je déclare sous serment/J'affirme solennellement que les renseignements suivants sont véridiques :**

- Je suis le/la requérant(e) dans cette cause de divorce.
- Il n'existe aucune possibilité de réconciliation entre l'intimé(e) et moi-même.
- Tous les renseignements contenus dans la requête qui fait l'objet de cette cause sont exacts, à l'exception de ce qui suit : (Indiquez les corrections ou modifications à apporter aux renseignements. Écrivez « AUCUNE » s'il n'y a pas de correction ou de modification à apporter.)  
.....
- Le certificat ou l'enregistrement de mon mariage avec l'intimé(e) porte la signature et le sceau du registraire général de l'état civil de l'Ontario et :
  - a été déposé avec la requête.
  - est joint au présent affidavit.
- Le certificat de mon mariage avec l'intimé(e) a été délivré à l'extérieur de l'Ontario. Il est intitulé (titre du certificat)  
.....  
Il a été délivré à (lieu) .....  
le (date) .....  
par (nom et titre de la personne qui l'a délivré) .....  
et les renseignements qu'il contient sur mon mariage sont exacts.
- Je n'ai pas réussi à obtenir de certificat de mariage ou d'enregistrement de mariage. J'ai marié l'intimé(e) le (date)  
..... à (lieu) .....  
Le mariage a été célébré par (nom et titre) .....  
qui était autorisé à célébrer les mariages à cet endroit.

Suite à la page suivante  
(English on reverse)

FLR 36 (06/00)

La page 1 est similaire à celle de toutes les autres formules, à savoir que les renseignements sur le requérant et l'intimé sont requis.

Remplissez les espaces blancs en indiquant l'information demandée et en cochant les cases pertinentes.

Si vous n'êtes pas en mesure de fournir votre certificat de mariage, indiquez-le ici. De plus amples renseignements sur ce sujet sont indiqués en détail au début de ce guide.

Numéro de dossier du greffe

**Formule 36 : Affidavit de divorce (page 2)**

5. Le fondement juridique du divorce est le suivant :

l'intimé(e) et moi-même sommes séparés depuis au moins un an. Nous nous sommes séparés le (date) .....

(Autre. Précisez.) .....

6. Je ne suis pas au courant, dans cette cause de divorce, ni n'y suis une partie, d'un arrangement visant à fabriquer ou à supprimer des éléments de preuve ou à tromper le tribunal.

*Biffez les points suivants s'ils ne s'appliquent pas.*

7. Je ne désire pas présenter de demande de partage des biens dans cette cause de divorce. Je comprends que je pourrais ne pas être autorisé(e) à en présenter une après le divorce.

8. Je désire que l'ordonnance de divorce comprenne les numéros de disposition suivants du consentement, du règlement amiable, de l'accord de séparation ou de l'ordonnance antérieure du tribunal qui est ci-joint : (Indiquez les numéros des dispositions que vous désirez voir inclure dans l'ordonnance de divorce.) .....

9. Les (nombre) ..... enfants suivants sont issus du mariage :

| Nom et prénom officiels de l'enfant | Date de naissance (j,m,a) |
|-------------------------------------|---------------------------|
|                                     |                           |
|                                     |                           |
|                                     |                           |
|                                     |                           |
|                                     |                           |

10. Les arrangements quant à la garde et au droit de visite sont les suivants : (Résumez) .....

11. Voici les arrangements qui ont été pris en ce qui concerne les aliments pour les enfants issus du mariage : .....

a) le revenu de la partie qui verse les aliments est de ..... \$ par année.

b) Les aliments sont censés être versés pour (nombre) ..... enfants.

c) La somme qui devrait être versée selon la table applicable des lignes directrices sur les aliments pour les enfants est de ..... \$ par mois.

d) La somme qui est effectivement versée est de ..... \$ par mois.

*(REMARQUE : Si les sommes qui figurent aux points c) et d) sont différentes, veuillez remplir la page suivante. Si elles sont les mêmes, passez directement au point 12.)*

Suite à la page suivante  
(English on reverse)

FLR 36 (06/00)

Rayez les parties 7 et 8 à la page 2 si elles ne s'appliquent pas à votre cas.


Remplissez les parties 9, 10 et 11 au besoin.

Si vous remplissez la partie 11 c), demandez au personnel du centre d'information sur le droit de la famille la marche à suivre pour obtenir la trousse des lignes directrices sur la pension alimentaire pour enfant.

Signez à la fin de l'affidavit à la page 4. Le signataire jure ou fait une promesse que l'affidavit est véridique. **L'affidavit doit être signé devant un commissaire aux affidavits.** À cette fin, vous pouvez vous rendre au bureau d'un avocat, à une clinique d'aide juridique ou au greffe. Un droit minime peut s'appliquer à ce service.

# Formule 25A : Ordonnance de divorce – requête – formule générale avec d’autres demandes

Cette formule doit être remplie par la partie qui a introduit la cause et doit être déposée avec la formule 36 – Affidavit de divorce.

|  |  |   |
|--|--|---|
|   | <p>ONTARIO</p> <p>_____<br/>(Nom du tribunal) Règles en matière de droit de la famille, Règl. de l'Ont. 114/99</p>   | Numéro de dossier du greffe   |
|  | situé(e) au _____<br>Adresse du greffe   | <b>Formule 25A :<br/>Ordonnance<br/>de divorce</b>  |
|  | <b>Requérant(e)(s)</b>   |   |
|  | <small>Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).</small>   | <small>Nom et adresse de l'avocat(e) — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).</small> |
| <small>Juge (écrivez le nom en caractères d'imprimerie ou dactylographiez-le)</small><br><br><small>Date de l'ordonnance</small>   | <b>Intimé(e)(s)</b>  |   |
|  | <small>Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).</small>   | <small>Nom et adresse de l'avocat(e) — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).</small> |
| Le tribunal a entendu une requête de (nom) .....<br>.....<br>le (date) .....<br>Les personnes suivantes étaient présentes au tribunal (Indiquez le nom des parties et des avocats présents. Ce paragraphe peut être biffé si le divorce n'est pas contesté.) .....<br>.....<br>Le tribunal a recueilli des témoignages et entendu des observations au nom de (nom(s)) .....<br>..... |  |   |
| <b>CE TRIBUNAL ORDONNE QUE :</b>   |  |   |
| <small>Si le tribunal décide que le divorce devrait prendre effet plus tôt, remplacer "31" par le nombre de jours inférieur.</small>   | <b>1.</b> (nom et prénom officiels des conjoints) .....<br>qui se sont mariés à (lieu) .....<br>le (date) .....<br>soient divorcés et que le divorce prenne effet 31 jours après la date de la présente ordonnance.<br>(Ajoutez d'autres paragraphes si le tribunal ordonne d'autres mesures de redressement.) |   |
| FLR 25A (01/00)  | Suite à la page suivante<br>(English on reverse)   |   |

La page 1 de cette formule est similaire à celle de toutes les autres formules, à savoir que les renseignements sur le requérant et l'intimé sont requis. **N'oubliez pas de noter tout changement d'adresse.**

Rayez la mention « Les personnes suivantes étaient présentes au tribunal » puisque le divorce n'est pas contesté.

Au bas de la page 2, laissez la ligne relative à la date de la signature et à la signature en blanc. Le tribunal ajoutera cette information si l'ordonnance est accordée.